



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Boron Reagent

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange                      Boron Reagent

#### Product application

GE Analytical Instruments part number	Nom de produit
---------------------------------------	----------------

ASM 71280-XX, ASM 71220	-
-------------------------	---

GE Analytical Instruments kit number
--------------------------------------

Date de la première publication                      02/02/2012

Numéro de version                                              2.1

Date de révision                                              25/05/2016

Remplace la version du                                      le 26/03/2015

#### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées                                      Réactif pour analyses.

Utilisations déconseillées                                  Aucun connu.

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

GE Analytical Instruments Inc

6060 Spine Road

Boulder, CO 80301

T 303-444-2009

adresse électronique : emea.productstewardship@ge.com

GE Water & Process Technologies Hungary Kft.

2800 Tatabánya, Vigadó utca 2011 hrsz.

Hongrie

Téléphone: +36 34 512-520

adresse électronique : oro.ehs@ge.com

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

1-800-535-5053 INFOTRAC (North America)

Outside of N.A., call collect: 1-352-323-3500

GE (800) 877-1940

- Organisme consultatif officiel

ORFILA : 01 45 42 59 59

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Ce mélange ne répond pas aux critères de classification du règlement (CE) 1272/2008 et ses amendements.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 telle que modifiée

Contient :                                              Alcool isopropylique, D-Glucitol, Eau, thymol

Pictogrammes de danger                                  Aucun(e)(s).

Mention d'avertissement                                  Aucun(e)(s).

Mentions de danger                                      Le produit ne nécessite pas d'étiquetage conformément aux directives de la CE et aux réglementations nationales du pays concerné

#### Conseils de prudence

Prévention                                              Donnée inconnue.

Intervention                                              Donnée inconnue.

Stockage                                              Donnée inconnue.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Boron Reagent

Élimination	Donnée inconnue.
Informations supplémentaires de l'étiquette	Aucun(e)(s).
2.3. Autres dangers	Aucun connu.

### SECTION 3: Composition/informations sur les composants

#### Mélanges

Description chimique		Solution aqueuse de D-glucitol				
Nom chimique	%	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes	
Eau	68	7732-18-5 231-791-2	-	-		
<b>Classification :</b>	-					
D-Glucitol	32	50-70-4 200-061-5	-	-		
<b>Classification :</b>	-					
Alcool isopropylique	< 0,2	67-63-0 200-661-7	01-2119457558-25	603-117-00-0		
<b>Classification :</b>	Flam. Liq. 2;H225, Eye Irrit. 2;H319, STOT SE 3;H336					
thymol	< 0,1	89-83-8 201-944-8	-	604-032-00-1		
<b>Classification :</b>	Acute Tox. 4;H302, Skin Corr. 1B;H314, Eye Dam. 1;H318, Aquatic Chronic 2;H411					

La classification des substances visées ci-dessus est mentionnée, y compris les codes des classes et catégories de danger, les mentions de danger qui leur sont assignées, selon leurs dangers physico-chimiques, pour la santé et pour l'environnement. Se référer à la section 16 qui reprend le texte intégral de chaque mention de danger utilisée dans cette FDS.

### SECTION 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Sortir au grand air.
Contact avec la peau	Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
Contact avec les yeux	Rincer immédiatement l'oeil (les yeux) à grande eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Ne pas donner à manger ni à boire. NE PAS faire vomir. Contacter immédiatement un médecin ou un centre antipoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés  
Sans objet.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires  
Donnée inconnue.

### SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	Ce produit ne présente pas de danger d'incendie car il contient une grande quantité d'eau. Choisir le moyen d'extinction de l'incendie en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun(e)(s).



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Boron Reagent

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange : Dégagements d'oxydes de carbone en cas d'incendie.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers : Masque respiratoire. (CEN : EN 137)  
Vêtements de protection (CEN : EN 469)  
Gants de protection (CEN : EN 659)  
Casque (CEN : EN 443)

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie : Sans objet.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes : Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

Pour les secouristes : Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement : Pas de précautions spéciales pour l'environnement requises.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Absorber les déversements avec une matière absorbante non inflammable.  
Éliminer les petites quantités par lavage à grande eau.

6.4. Référence à d'autres sections : Se référer aussi à la section n°8 contrôle de l'exposition pour des informations complémentaires.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Manipulation normale pour un produit chimique.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités : Stockage standard pour les produits chimiques.  
Protéger du gel.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) : Réservé à un usage professionnel en milieu industriel.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	VLE	980 mg/m <sup>3</sup> 400 ppm

Valeurs limites biologiques : Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées : Donnée inconnue.

#### Dose dérivée sans effet (DNEL)

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	Activités professionnelles	Cutané	888 mg/kg/j.	Effets systémiques à long terme
		Inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>	Effets systémiques à long terme
	Travailleurs	Cutané	888 mg/kg/j.	Effets systémiques à long terme
		Inhalation	500 mg/m <sup>3</sup>	Effets systémiques à long terme

#### Concentrations prédites sans effet (PNEC)

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)	Aqua (eau de mer)	Eau	140,9 mg/l	
	Aqua (eau douce)	Eau	140,9 mg/l	



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### Boron Reagent

Composants	Type	Voie	Valeur	Forme
	CNTP	Sans objet	2251 mg/l	
	Libération intermittente	Sans objet	140,9 mg/l	
	Sédiments (eau de mer)	Sol	552 mg/kg/j.	
	Sédiments (eau douce)	Sol	552 mg/kg/j.	
	Sol	Sol	28 mg/kg/j.	

#### 8.2. Contrôles de l'exposition

**Contrôles techniques appropriés** Pas d'instructions particulières de ventilation.

**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

**Protection des yeux/du visage** Lunettes de sécurité.  
CEN : EN 166

**Protection de la peau**

- **Protection des mains** Gants de protection (Plastique, imperméables) (Protection contre des contacts accidentels de courts instants)  
CEN : EN 420

- **Divers** Ne nécessite pas d'équipement de protection spécial.

**Protection respiratoire** Non requis.

**Risques thermiques** Donnée inconnue.

**Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement** Sans objet.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

**Couleur** Colorless

**État physique** Liquide

**Odeur** Forte

**Seuil olfactif** Donnée inconnue.

**pH (produit concentré)** 6

**Point de fusion/point de congélation** < 0 °C

**Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition** > 100 °C

**Point d'éclair** > 100 °C Pensky Martens (CC)

**Taux d'évaporation** < 1 (Eau = 1,0)

**Inflammabilité (solide, gaz)** Sans objet.

#### Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité

**limite inférieure d'inflammabilité (%)** Donnée inconnue.

**limite supérieure d'inflammabilité (%)** Donnée inconnue.

**Pression de vapeur** 18 mm Hg à 21°C

**Densité de vapeur** < 1 (Air = 1)

**Densité relative** Donnée inconnue.

#### Solubilité

**Solubilité (dans l'eau)** Totalement soluble

**Coefficient de partage: n-octanol/eau** Donnée inconnue.



## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### Boron Reagent

Température d'auto-inflammabilité	Sans objet.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	Sans objet.
Propriétés explosives	Donnée inconnue.
Propriétés comburantes	Donnée inconnue.
<b>9.2. Autres informations</b>	
Point d'écoulement	< 0 °C
COV (% en poids)	Aucun(e)(s)

#### SECTION 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Donnée inconnue.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Sans objet.
10.4. Conditions à éviter	protéger du gel
10.5. Matières incompatibles	Eviter le contact avec des oxydants forts. Ne pas mélanger avec des produits alcalins.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Dégagements d'oxydes de carbone en cas d'incendie.

#### SECTION 11: Informations toxicologiques

##### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Produit	Résultats d'essais
Boron Reagent (Mélange)	Aiguë Cutané DL50 Lapin: > 5000 mg/kg (Calculé selon la formule d'additivité GHS) Aiguë Oral DL50 Rat: > 5000 mg/kg (Calculé selon la formule d'additivité GHS)
Composants	Résultats d'essais
Alcool isopropylique (67-63-0)	Aiguë Cutané DL50 Lapin: > 5000 mg/kg Aiguë Inhalation CL50 Rat: 72,6 mg/L 4 heure Aiguë Oral DL50 Rat: 5045 mg/kg
Toxicité aiguë	Non classé.
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Non classé.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.
Cancérogénicité	Non classé.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé.
Toxicité pour la reproduction	Non classé.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Boron Reagent

### Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion	Risque d'irritation du tractus gastro-intestinal.
Inhalation	L'inhalation de poussières peut provoquer une irritation respiratoire.
Contact avec la peau	Peut être irritant pour la peau.
Contact avec les yeux	Le contact direct avec les yeux peut causer une irritation temporaire.

Symptômes Donnée inconnue.

Danger par aspiration Non classé.

Informations sur les mélanges et informations sur les substances Donnée inconnue.

Autres informations Donnée inconnue.

### SECTION 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité Il n'y a pas de données de toxicité pour ce ou ces ingrédients.

12.2. Persistance et dégradabilité Non disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation Donnée inconnue.

Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)

Alcool isopropylique	0,05
D-Glucitol	-2,2
thymol	3,3

Facteur de bioconcentration (FBC) Donnée inconnue.

12.4. Mobilité dans le sol Donnée inconnue.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

12.6. Autres effets néfastes Donnée inconnue.

### SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

#### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Emballage contaminé Selon la réglementation en vigueur

CED (Catalogue Européen des Déchets) recommandation : 15 01 02  
15 Emballages et déchets d'emballages, absorbants, chiffons d'essuyage, matériaux filtrants et vêtements de protection non spécifiés ailleurs.  
15 01 Emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément).  
15 01 02 Emballages en matières plastiques  
Suivant l'origine et l'état du déchet, d'autres numéros du CED peuvent aussi être appliqués.

Informations / Méthodes d'élimination Selon la réglementation en vigueur

CED (Catalogue Européen des Déchets) recommandation : 16 03 06  
16 Déchets non décrits ailleurs dans la liste.  
16 03 Loupés de fabrication et produits non utilisés.  
16 03 06 Déchets d'origine organique  
Suivant l'origine et l'état du déchet, d'autres numéros du CED peuvent aussi être appliqués.

### SECTION 14: Informations relatives au transport

ADR Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

RID Non réglementé comme une marchandise dangereuse.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Boron Reagent

---

### ADN

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

### IATA

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

### IMDG

Non réglementé comme une marchandise dangereuse.

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Réglementations de l'UE

**Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications**

N'est pas listé.

**Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II**

N'est pas listé.

**Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA**

N'est pas listé.

#### Autorisations

**Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIV, Substances soumises à autorisation**

N'est pas listé.

#### Restrictions d'utilisation

**Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications**

N'est pas listé.

**Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail**

N'est pas listé.

**Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail**

Non réglementé.

#### Other EU regulations

**Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses**

Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)

thymol (CAS 89-83-8)

**Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail**

Alcool isopropylique (CAS 67-63-0)

thymol (CAS 89-83-8)



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

## Boron Reagent

Directive 94/33/CE relative à la protection des jeunes au travail

thymol (CAS 89-83-8)

Réglementations nationales	Donnée inconnue.
INRS Maladies Professionnelles	Alcool isopropylique (CAS 67-63-0) - 84
15.2. Évaluation de la sécurité chimique	Donnée inconnue.

### Statut de l'inventaire

Pays ou région	Nom de l'inventaire	Sur inventaire (oui/non)*
Europe	EINECS (Inventaire européen des produits chimiques commercialisés)	Oui
Europe	Liste européenne des substances chimiques notifiées (ELINCS)	Non

\*« Oui » indique que tous les composants de ce produit sont conformes aux exigences d'inventaire gérées par les pays membres

Un « Non » indique qu'un ou plusieurs des composants du produit ne sont pas répertoriés ou sont exemptés de listage sur l'inventaire tenu par les pays concernés.

## SECTION 16: Autres informations

### Liste des abréviations

N° CE : Numéro Communauté Européenne  
 VME: Valeur moyenne d'exposition  
 VLE: Valeur limite d'exposition  
 DCO: Demande Chimique en Oxygène  
 IATA: International Air Transport Association (Association internationale du transport aérien)  
 CAS : Chemical Abstracts Service (Service des résumés analytiques de chimie).  
 CLP : Classification, Labeling and Packaging REGULATION (EC) No 1272/2008 on classification, labeling and packaging of substances and mixtures (Classification, étiquetage et emballage - RÈGLEMENT (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges).  
 CEN : Comité Européen de Normalisation.  
 TWA : Moyenne pondérée dans le temps.  
 STEL : Limite d'exposition à court terme.  
 DL50 : Dose létale 50 %.  
 CL50 : Concentration létale médiane.  
 CE50 : Concentration effective médiane.  
 DSEO : Dose sans effet observé.  
 DBO : Demande biochimique en oxygène.  
 COT : Carbone organique total.  
 ADR : Accord européen relatif transport international des marchandises dangereuses par route.  
 ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures.  
 Code IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses.  
 RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.  
 Fiches de données de sécurité des matières actives.

### Références

#### Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Les dangers physiques, pour la santé et pour l'environnement de ce mélange sont évalués en appliquant les critères de classification pour chaque classe de danger ou différenciation figurant dans les parties 2 à 5 de l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008 (CLP).

#### Le texte des mentions H des sections 2 à 15 n'est reproduit que partiellement

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
 H302 Nocif en cas d'ingestion.  
 H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.  
 H318 Provoque des lésions oculaires graves.  
 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
 H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.





## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### Boron Reagent

<b>Informations de révision</b>	SECTION 3: Composition/informations sur les composants: Remarques sur la composition SECTION 11: Informations toxicologiques: Lésions oculaires graves/irritation oculaire SECTION 11: Informations toxicologiques: Ingestion SECTION 11: Informations toxicologiques: Inhalation SECTION 11: Informations toxicologiques: Contact avec la peau SECTION 16: Autres informations: Basée sur la Directive / règlement SECTION 16: Autres informations: Autres informations SECTION 16: Autres informations: Liste des abréviations GHS: Classification
<b>Informations de formation</b>	Assurer un formation sur la manipulation en sécurité, en tenant compte du type d'application et des scénarios d'exposition.
<b>Basée sur la Directive / règlement</b>	(CE) n° 1907/2006 (REACH) (EU) 2015/830 (EC) No 1272/2008 (EU) No 1357/2014
<b>Autres informations</b>	<p>Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date de mise à jour indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.</p> <p>L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.</p> <p>Modification dans la section : 1,2,3,11,15,16</p>